

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

722

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **9 octobre 2018** à 19 heures 15 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents :   Monsieur Marco Julien, conseiller no 1  
                          Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3  
                          Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4  
                          Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5  
                          Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

Est absent :        Monsieur René Bergeron, conseiller no 2

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Le conseil constate, et mention est faite au présent procès-verbal, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*.

Quatre (4) personnes assistent à la séance.

**1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2018-10-207**

ATTENDU l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du Second projet de règlement 2018-06 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de permettre l'usage entrepôt dans la zone AD-1
4. Adoption du Second projet de règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de modifier les marges de recul et autoriser la construction de minimaisons dans la zone AD-2
5. Adoption du Second projet de règlement 2018-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007 afin de modifier la marge de recul avant dans les zones RA-3 et RA-4
6. Autorisation pour les transferts budgétaires
7. Période de questions (uniquement sur les points susmentionnée)
8. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité, tous les membres étant présents, d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 octobre 2018.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

723

**3. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE ENTREPÔT DANS LA ZONE AD-1**

**RÉSOLUTION 2018-10-208**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-06**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007  
AFIN D'AUTORISER L'USAGE ENTREPÔT DANS LA ZONE AD-1**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 par monsieur Jean-François Messier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018;

ATTENDU QUE quelques modifications ont été apportées au projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Second projet de règlement 2018-06 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour objet :

4. D'autoriser l'usage entrepôt dans la zone AD-1.

**ARTICLE 3 AUTORISER L'USAGE ENTREPÔT DANS LA ZONE AD-1**

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est modifiée par le noircissement de la ligne 23 – *Commerce de gros et entreposage* dans la zone AD-1; par l'ajout de la mention «Seul l'usage 233 – *Entreposage et services de transport de marchandises* est autorisé dans la zone AD-1», que ce soit à titre d'usage principal ou accessoire; et par l'ajout de la note (5).

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

724

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 9 octobre 2018.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le Premier projet de règlement 2018-06 a été adopté à la séance extraordinaire du 17 septembre 2018 .

L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 19 septembre 2018.

Le Second projet de règlement 2018-06 a été adopté à la séance extraordinaire du 9 octobre 2018. La publication de son adoption et de la demande de référendum a été faite le 11 octobre 2018.

**4. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul ET AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISONS DANS LA ZONE AD-2**

**RÉSOLUTION 2018-10-209**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-07**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007  
AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES ET  
D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISONS DANS LA ZONE AD-2**

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 par monsieur Jean-François Messier, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018;

ATTENDU QUE quelques modifications ont été apportées au projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Second projet de règlement 2018-07 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

725

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour objets :

5. De modifier les marges de recul avant, arrière et latérales dans la zone AD-2;
6. D'autoriser la construction de minimaisons dans la zone AD-2.

**ARTICLE 3 MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES DANS LA ZONE AD-2**

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones agricoles déstructurées (16.2) est modifiée en modifiant les marges de recul avant, arrière et latérales (en mètres) dans la zone AD-2 de la façon suivante:

Marge de recul avant :	
Bâtiment de 1 étage minimum/maximum :	4/5
Bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum :	4/5
Marges de recul latérales minimum:	2
Somme des marges de recul latérales minimale:	6
Marge de recul arrière :	6

**ARTICLE 4 AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISONS DANS LA ZONE AD-2**

**ARTICLE 4.1 DÉFINITION DE MINIMAISON**

Ajouter au Chapitre I, entre «Ménage» et «Mur de soutènement» la définition de minimaison.

«Minimaison» : Bâtiment résidentiel de superficie au sol entre 300 p.c. (27,9 m<sup>2</sup>) et 600 p.c. (55,7 m<sup>2</sup>), sur fondation, sur pilotis, sur blocs ou sur pieux.

**ARTICLE 4.2 AUTORISER LA CONSTRUCTION DE MINIMAISONS DANS LA ZONE AD-2**

Ajouter à la suite de l'article 4.1.2 «Façade et profondeur minimale», le texte suivant :

Dans le cas d'une minimaison, la dimension minimale relative à la façade est cependant réduite à 17,4 pi (5,3 m).

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 9 octobre 2018.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le Premier projet de règlement 2018-07 a été adopté à la séance extraordinaire du 17 septembre 2018.

L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 19 septembre 2018.

Initiales du maire

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du sec.-trés.

726

Le Second projet de règlement 2018-07 a été adopté à la séance extraordinaire du 9 octobre 2018. La publication de son adoption et de la demande de référendum a été faite le 11 octobre 2018.

**5. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007 AFIN DE MODIFIER LA MARGE DE REcul AVANT DANS LES ZONES RA-3 ET RA-4**

**RÉSOLUTION 2018-10-210**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2018-08**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007  
AFIN DE MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DANS LES ZONES RA-3 ET RA-4**

---

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors d'une séance ordinaire, le règlement no 03-2007 a été adopté le 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE depuis son entrée en vigueur, le règlement de zonage 03-2007 a été amendé à différentes occasions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018 par monsieur Fernand Brousseau, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le Premier projet de règlement 2018-08 modifiant le règlement de zonage 03-2007.

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 BUTS DU RÈGLEMENT**

Ce règlement a pour objets :

7. De modifier les marges de recul avant dans les zones RA-3 et RA-4.

**ARTICLE 3 MODIFIER LES MARGES DE REcul AVANT DANS LES ZONES RA-3 ET RA-4**

La grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones résidentielles, commerciales et publiques (16.1) en modifiant les marges de recul avant (en mètres) de la façon suivante :

Pour la zone RA-3 :

**MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

727

Initiales du maire

Initiales du sec.-trés.

Marge de recul avant :

Bâtiment de 1 étage minimum/maximum : 10/11

Bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum : 10/11

Pour la zone RA-4 :

Marge de recul avant :

Bâtiment de 1 étage minimum/maximum : 5/6

Bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum : 5/6

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun le 17 septembre 2018.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Le Premier projet de règlement 2018-08 a été adopté à la séance extraordinaire du 17 septembre 2018.

L'affichage et la publication de son adoption et de l'assemblée publique de consultation ont été effectués le 19 septembre 2018.

Le Second projet de règlement 2018-08 a été adopté à la séance extraordinaire du 9 octobre 2018. La publication de son adoption et de la demande de référendum a été faite le 11 octobre 2018.

**6. AUTORISATION POUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

**RÉSOLUTION 2018-10-211**

ATTENDU QUE certains postes budgétaires annoncent des excédents et d'autres des déficits;

ATTENDU QUE la directrice générale propose certains transferts afin d'équilibrer les postes budgétaires;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à effectuer les transferts budgétaires tels que présentés.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS (UNIQUEMENT SUR LES POINTS SUSMENTIONNÉS)**

Une période de questions a été tenue.

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2018-10-212**

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 19h25.

Initiales du maire

\_\_\_\_\_

Initiales du sec.-trés.

**MUNICIPALITÉ**  
**NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

728

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

\_\_\_\_\_  
Annie Thériault  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Beaudoin, B. Sc., M. Env., M.A.P.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

